

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ n° 2024/001/DGS/SGA..... 1
Portant désignation des représentants du Département au sein du Comité de programmation LEADER
du Gâtinais Français.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240201-2024-001-SGA-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

ARRETE n° 2024/001/DGS/SGA

Portant désignation des représentants du Département au sein
du Comité de programmation LEADER du Gâtinais Français.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment dans son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ce Comité de programmation LEADER du Gâtinais Français ;

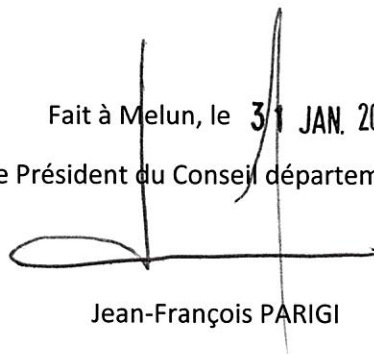
Vu la sollicitation du Parc naturel régional du Gâtinais Français pour désigner 2 représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Comité de programmation LEADER du Gâtinais Français ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Pascal GOUHOURY est désigné pour représenter le Département de Seine-et-Marne au sein du Comité de programmation LEADER du Gâtinais Français en qualité de titulaire.
- ARTICLE 2 :** Madame Isoline GARREAU est désignée pour représenter le Département de Seine-et-Marne au sein du Comité de programmation LEADER du Gâtinais Français en qualité de suppléante.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux élus cités aux articles 1 et 2, transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **31 JAN. 2024**

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.